



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

Arrêté PA N°2026/266

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA – SS/FML – p-administrative@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2026/266

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires – Occupation du domaine public pour un fourgon magasin – autorisation de déplacer le camion PIZZA place Charles DAVID – 14 juillet 2026 -

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et les suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route, notamment l'article R417-12

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L3321-1 à L3355-8,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement en date du 27 février 1986, déposé en préfecture le 4 mars 1986,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2024,

Vu l'arrêté N°PA/2015/47 en date du 16 avril 2015 réglementant la vente en fourgon-magasin spécifique à la petite restauration sur la commune de Villeneuve lez Avignon et fixant la zone réservée à cette activité.

Vu l'arrêté N°PA/2016/63 en date du 26 mai 2016 relatif à l'avenant n°1 réglementant la vente en fourgon-magasin spécifique à la petite restauration sur la commune de Villeneuve lez Avignon et fixant la zone réservée à cette activité.

Vu l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,

Vu la demande présentée par M. CAMINATI Etienne,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation temporaire du domaine public,

ARRETONS

Article 1 :

Le mardi 14 juillet 2026 Monsieur CAMINATI Etienne est autorisé à installer son camion Food Truck et à stationner sur l'emplacement livraison de la place Charles DAVID, devant la buvette à partir de 16h00.

En dehors de ces périodes, cet emplacement devra rester libre.



Le stationnement sera interdit sur cet emplacement aux périodes et horaires susmentionnés.

Tout véhicule en stationnement gênant sur l'emplacement mentionné ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 2 :

En cas de coupure de courant, le requérant pourra joindre l'agent communal d'astreinte au n° 06 79 52 87 51.

Article 3 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est personnelle, incessible, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée et ne concerne que le 14 juillet 2026.

Article 4 :

La vente de tous les produits exposés est soumise aux conditions et normes en vigueur fixées par les règlements concernant l'hygiène et la salubrité.

Les lieux devront être maintenus en bon état de propreté. L'enlèvement des déchets inhérents à l'activité susvisée sera à la charge de l'exploitant.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 :

Le pétitionnaire devra :

- être en possession du présent arrêté. Il sera tenu de le présenter à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Il devra être affiché de façon à être visible de la voie publique
- restituer les lieux dans l'état qu'ils lui ont été confiés.

Le droit des tiers reste expressément réservé.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.

Article 7 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de police, monsieur le directeur des services techniques municipaux et monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, 13 juillet 2026

Pour Madame le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

The image shows a blue circular official seal of the commune of Villeneuve-lez-Avignon, Gard. The seal features a central emblem with a sun and a castle. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink. To the right of the signature, the name 'Aline CHEVALIER' is printed in a black, sans-serif font.

Destinataires :

Commissaire de Police,
Police Municipale

Information à :

Site de la ville,
CTM,
Pétitionnaire

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.

